Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **WHA76.9**
Point 19.4 de l'ordre du jour **30 mai 2023**

Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière,[1] et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,[2]

1. APPROUVE les amendements apportés au Règlement financier qui figuraient initialement à l'annexe du document EB152/30 et qui intègrent désormais l'option A dans le nouvel article 6.5.1 sur l'application de l'article 7 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tels que figurant à l'annexe 1 du document A76/20, lesquels amendements prendront effet le 1er juin 2023 ;

2. NOTE que les amendements apportés aux Règles de gestion financière que le Conseil exécutif a confirmés à sa cent cinquante-deuxième session, y compris la suppression du point e) dans la Règle 111.2 révisée proposée, tels que figurant à l'annexe 2 du document A76/20, prendront effet au même moment que les amendements au Règlement financier approuvés au paragraphe 1 ;

3. AUTORISE le Directeur général à renuméroter en conséquence les articles du Règlement financier et les Règles de gestion financière.

Neuvième séance plénière, 30 mai 2023
A76/VR/9

= = =

[1] Document A76/20.

[2] Document A76/45.